
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 172 DU 09 MARS 2022
portant approbation des statuts de l'Agence
territoriale de Développement agricole de l'Atacora
Ouest.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 mars 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora Ouest.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora Ouest est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

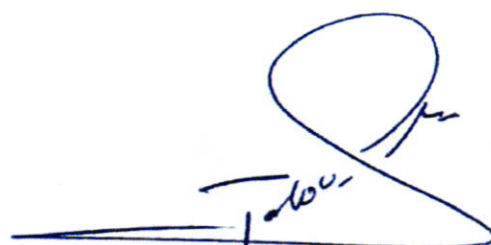
Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 mars 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



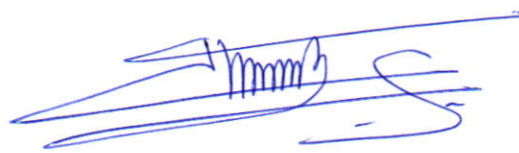
Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOUI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATION : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MTFP 2 – MAEP 2 – AUTRES MINISTÈRES 20
– SGG 4 – JORB 1.

**STATUTS
DE L'AGENCE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DE L'ATACORA - OUEST**

e

CHAPITRE PREMIER : OBJET – RÉGIME JURIDIQUE – SIÈGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère social, dénommé « Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora - Ouest ».

Article 2 : Régime juridique

L'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora - Ouest est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

L'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora - Ouest est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

Article 4 : Siège social

Le siège de l'Agence est fixé à Natitingou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire du pôle de développement agricole par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora - Ouest a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion des filières porteuses spécifiques à l'Atacora - Ouest.

A ce titre, l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora - Ouest est chargée dans son ressort territorial de :

- élaborer, faire valider et conduire avec les acteurs-clés du territoire du pôle, les plans opérationnels de développement du pôle et des filières porteuses retenues et ses chaînes de valeurs ajoutées, aux fins d'amélioration de la production, de la productivité, de la compétitivité et des revenus des acteurs ;